

Inondation



Tous locaux à proximité d'océans, fleuves ou rivières, barrages, sont potentiellement exposés aux risques d'inondation.

Les dernières inondations constituent aujourd'hui la base de référence pour la réalisation de travaux permettant d'améliorer la prévention contre le risque d'inondation par débordement de mer ou de rivière, remontée de nappes ou par ruissellement en période orageuse.

En cas d'inondation, les transports publics seraient fortement perturbés, la circulation des trains serait arrêtée et les gares fermeraient.

Une partie des voies routières seraient inondées ou réservées aux services d'urgence. Les réseaux de distribution de fluides (énergie électrique, gaz, chauffage urbain, eau potable...) seraient également perturbés ou interrompus de façon préventive.

Les répercussions sur la vie des établissements seraient importantes.

La réduction du service des transports publics et les difficultés de déplacement par les moyens de surface auront des effets notables sur la présence des élèves et des personnels, mais aussi sur l'approvisionnement des établissements (demi-pension, lycées professionnels...).

Par ailleurs l'absence d'électricité, de chauffage et parfois d'eau potable remettra en cause l'accueil du public. Sans oublier les dommages sur le bâtiment et les installations techniques notamment celles situées en sous-sol.

Pour connaître les risques encourus en fonction de la localisation d'un établissement scolaire, il est possible de consulter les cartes au 1/25 000 de l'ATLAS DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (P.H.E.C).

Il faut savoir que les zones inondables sont parfois éloignées du lit du fleuve en raison des possibilités de propagation de l'onde à travers le réseau des galeries souterraines (égouts, métro, parking...).

Il est indispensable de se référer au PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) qui a été validé par le Préfet de Région. Il est consultable sur le site <http://www.prim.net/>.

Pour connaître les consignes et les mesures concrètes de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics il est nécessaire de consulter le PSSI (Plan de Secours Spécialisé Inondation) élaboré par la Préfecture de police et consultable sur son site internet.

Il est enfin indispensable de consulter le DDRM (Document Départemental d'information sur les Risques Majeurs).

Quelles mesures prendre en zone inondable ?

DES MAINTENANT

Si l'établissement est situé en zone inondable, il est souhaitable de réaliser ou de faire établir un diagnostic de vulnérabilité afin de recenser les solutions techniques envisageables et les travaux à réaliser et de connaître la situation vis-à-vis du risque inondation.

- Activité de l'établissement :
 - Prévoir un plan de continuité ;
 - Réaliser régulièrement des sauvegardes de vos données et prévoir un stockage (temporaire ou permanent) des archives hors d'atteinte des eaux.
- Protection et isolation :
 - Choisir des matériaux hydrofuges et ventilés ;
 - Faire vérifier les regards et les réseaux de drains ;
 - Mettre en place un réseau séparatif des eaux pluviales / des eaux usées ;
 - Installer sur les conduits d'eaux usées des clapets anti-retour.
- Raccordement E.D.F, G.D.F, téléphone, C.P.C.U :
 - Prendre contact avec les fournisseurs afin de connaître votre exposition aux risques de coupures liés aux inondations ;
 - Vérifier l'étanchéité des compteurs ;
 - Mettre hors d'eau 50 cm au-dessus du niveau d'eau maximum les compteurs et l'ensemble des installations.
- Chauffage et combustible :
 - Placer les chaudières et les centrales de ventilation hors d'atteinte des eaux ;
 - Fixer et lester les citernes à combustibles ;
 - Revêtements de sol ;
 - Privilégier les revêtements synthétiques hydrofugés aux revêtements en matières naturelles.

Toutes ces mesures sont données à titre indicatif, car certaines de ces dispositions ne relèvent pas des établissements scolaires, mais de leurs tutelles (mairie, département, région). Toutefois ces indications permettront aux chefs d'établissement de motiver leurs demandes en matière de sûreté.

En revanche les établissements peuvent prévoir certains matériels :

- Diabes et chariots pour déplacer les objets lourds ;
- Sacs et bâches plastiques pour protéger les objets craignant l'humidité ;
- Briques ou parpaings pour surélever le mobilier ;
- Sable, ciment ou plâtre pour murer les ouvertures basses ;
- Matériel de chauffage et d'éclairage de secours ;
- Poste radio fonctionnant à piles.

AVANT LA MONTEE DES EAUX

Lorsque les alertes sont données et que le site de l'établissement risque d'être touché par la crue, il reste certaines précautions (beaucoup relèvent du bon sens) à prendre pour protéger les usagers, les personnels et les biens matériels. En effet le but est de minimiser les conséquences financières et techniques du dégât des eaux.

Les chefs d'établissements et les gestionnaires peuvent prendre des dispositions simples et efficaces pour limiter les effets d'une inondation.

Voici une liste non exhaustive de mesures :

- Déménager rapidement le matériel, les stocks et les véhicules vers les locaux, situés hors d'atteinte d'un dégât des eaux ;
- Obturer les ouvertures (seuils de portes, soupiraux, aérations...), placer des glissières scellées sur les murs au niveau de chaque ouverture basse, afin de faire rapidement coulisser des panneaux empêchant l'eau d'entrer ;
- Fermer les appareils de chauffage, le gaz et l'électricité ;
- Mettre à l'abri de la crue les substances toxiques (produits chimiques...) pour prévenir les pollutions ;
- Surélever le mobilier à l'aide de parpaings et de briques acquis à l'avance ;
- Acquérir une pompe de relevage (à moteur thermique si possible) pour vider les caves, les réserves, les chambres froides ainsi que tout local situé en sous-sol ;
- Quitter les lieux en fermant à clé toutes les portes et issues pour éviter les vols et pillages ou assurer un gardiennage permanent durant toute la durée de l'inondation.

Cette liste est donnée à titre indicatif, mais certaines mesures devront être adaptées à la spécificité des établissements scolaires.

APRES LE RETRAIT DES EAUX

Lorsque l'eau s'est enfin retirée, après plusieurs jours de présence dans les locaux de l'établissement, il faut reprendre l'activité au plus vite, mais en prenant certaines précautions.

La première précaution est d'ordre sanitaire : l'eau est porteuse de germes et de microbes, elle peut avoir été polluée. Les moisissures qui apparaissent peuvent être néfastes à la santé des intervenants. Il faut donc utiliser des équipements de protection individuelle et nettoyer les zones atteintes avec une solution à 10,00 % d'eau de javel.

Par ailleurs en cas d'utilisation du réseau d'eau potable il est impératif de s'assurer auprès de l'opérateur concerné de la qualité de l'eau distribuée.

La deuxième précaution est d'ordre technique : les dégâts provoqués par une inondation peuvent être visibles ou masqués. Avant toute opération de séchage ou de déblaiement, il faut reconnaître les locaux en prenant certaines précautions, notamment ne jamais le faire seul, se munir d'un moyen d'éclairage fiable, porter une tenue adaptée et si possible prendre des photos (utiles pour les experts et la tutelle de rattachement). A l'issue de cette reconnaissance solliciter les services d'architecture compétents qui eux seuls pourront dire si les locaux sont utilisables. La remise en service des différentes installations techniques ne s'effectuera qu'après nettoyage complet, séchage des matériels et vérification par les services compétents (E.D.F, G.D.F, C.P.C.U, entreprises agréées...).

Pour plus de précision, possibilité de consulter en ligne la publication du Ministère de l'Équipement : INONDATIONS – GUIDE DE REMISE EN ETAT DES BÂTIMENTS sur le site <http://www.equipement.gouv.fr/> dans la rubrique "publications – qualité de construction".